

Délibération n° 2022-80

**OBJET : ZAC MOULON: AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Délibération n° 2022-80

Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

**Secrétaire de séance : Sandrine GELOT**

**OBJET : ZAC MOULON: AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Yann CAUCHETIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2017-68 du Conseil communautaire du 22 mars 2017 portant sur la convention d'intervention foncière sur le quartier de Moulon conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la commune de Gif-sur-Yvette, la commune d'Orsay et l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), signée le 30 octobre 2017,

VU la délibération n°2019-20 du Conseil communautaire du 20 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention d'intervention foncière relative à la ZAC Moulon, signé le 10 mai 2019,

VU la délibération n°2021-94 du Bureau communautaire du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention d'intervention foncière relative à la ZAC de Moulon, signé le 29 juin 2021, et prorogeant d'un an la durée de ladite convention, soit jusqu'au 30 juin 2022,

VU l'avenant n°3 approuvé par le Bureau de l'EPFIF du 9 mars 2022 prorogeant la durée de ladite convention sur 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025, et la soumettant aux règles du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) de l'EPFIF et à ses nouveaux objectifs en faveur de la transition écologique,

CONSIDERANT que cette prorogation de la convention est rendue nécessaire par les procédures foncières encore actives dans le périmètre de la ZAC de Moulon, et en particulier deux procédures d'expropriation,

CONSIDERANT que la soumission de la convention aux règles du PPI de l'EPFIF, et à ses nouveaux objectifs en faveur de la transition écologique, est sans incidence sur les conditions de mise en œuvre de la convention, d'autant que le standard des objectifs environnementaux de l'EPAPS, pour les opérations qu'il développe au sein de la ZAC Moulon, est déjà en adéquation avec ces objectifs,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay doit approuver cet avenant et autoriser son Président à le signer, dans la mesure où la convention d'intervention foncière porte sur une ZAC déclarée d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la Ville, Gens du voyage » du 14 mars 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière de la ZAC de Moulon, tel que joint à la présente délibération.

Délibération n° 2022-80

2. AUTORISE le Président à signer l'avenant précité, et toute pièce afférant à ce dossier.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022

Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 . 20220323 - 1mc 140310 - PE  
Date AR Préfecture : 30/03/2022

– Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)